



Retenue sur caution-Bail locatif

Par EveCello

Bonsoir,

Notre propriétaire nous a fait une retenue de 300 euros pour frais d'entretien sur notre caution. Nous étions en location depuis deux ans sur un appartement. Deux semaines après notre départ, l'appartement était de nouveau en location. Pouvons-nous lui réclamer les factures relatives à cette retenue que nous ne comprenons pas?

L'état des lieux de sortie correspond quasiment (mis à part un lavabo qui a été remplacé) à l'état des lieux d'entrée. Une agence immobilière joue l'intermédiaire.

Nous souhaitons faire appel à la commission de conciliation mais souhaitons nous renseigner sur nos droits en tant que locataire au préalable. (PS: l'agence immobilière nous a envoyé la caution -que nous n'encaisserons pas avant résolution ou avis- et nous leur avons déjà réclamé les factures qui n'ont pas été envoyées).

Merci d'ores et déjà pour vos retours.

Cordialement

Par ESP

Bonjour

Effectivement, le propriétaire doit fournir un justificatif pour la somme retenue.

Par EveCello

Bonjour,

Donc nous sommes bien en droit de lui réclamer.

Merci beaucoup!

y a t'il un texte de loi quelconque qui le précise s'il vous plaît? Ou où dois-je me renseigner?

Bien cordialement